

Département de la Vendée

Arrondissement des Sables d'Olonne

Commune de
BEAUVOIR SUR MER

DATE DE CONVOCATION
29 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, Maire.

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, MME BLANCHARD Isabelle M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absents ayant donné pouvoir : M. RETUREAU Pascal à M. ANDRE Peter, MME POUTHE Sandrine à M. DENIS Laurent

Absent excusé : M. BEHAR Nicolas

Absents : MME FRADET Annabelle, M. PILLET Jean-François

Madame THIBAUD Valérie a été nommée secrétaire.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement

56/2024 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis sur Arrêt du projet

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Challans Gois Communauté, arrêté par délibération du 15 février 2024.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi permet de poser les orientations stratégiques de Challans Gois Communauté en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la communauté de communes.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 11 communes en version dématérialisée.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 15 février 2024.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le président de Challans Gois Communauté soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les personnes consultées en applications des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 15 février 2024 par le Conseil communautaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de Challans Gois Communauté et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu les délibérations du 25 octobre 2018 et 28 septembre 2023 du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Challans Gois Communauté ;

Vu la délibération n°93/2023 du 28 août 2023 du Conseil municipal actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui s'est tenu lors du Conseil communautaire des 25 octobre 2018 et 28 septembre 2023 ;

Vu la délibération du 15 février 2024 du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du PLUi de la Communauté de communes Challans Gois Communauté et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Challans Gois Communauté arrêté par délibération du 15 février 2024
- Précise que la commune sera vigilante aux possibilités de développement de l'héliport
- Précise que la commune sera vigilante à ce que le projet de déviation au Sud de l'agglomération soit bien pris en compte et le maintien de la voie de desserte de la zone économique du Clos Saint Antoine
- Demande à faire préciser la destination de l'emplacement réservé n°11 pour la création d'un équipement public, en vue du dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;
- Demande à mettre en zone Ap le Hameau de la Coquille
- Demande à revoir le zonage de la Rue du Port et de l'entrée du lotissement La Bogueuille indiqué en blanc sur les cartes.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 085-218500189-20240506-DE_56_24-DE



- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
-

VOTE : OUI : 20 NON : 1 ABSTENTION : 3

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 7 mai 2024

Le Maire
Jean-Yves BILLON

La Secrétaire
Valérie THIBAUD

AFFICHE LE : 13 MAI 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 13 MAI 2024



Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le



ID : 085-218500189-20240506-DE_56_24-DE